



COMMUNE DE LLAURO

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 octobre 2024 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la Présidence de M. Alain BEZIAN, Maire.

Date de la convocation : 23/09/2024

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 10	<u>Présents</u> : BEZIAN Alain, AMOROS Michel, FAXULA Luce, POLIT Joël,
<u>Présents</u> : 9	GALETO Virginie, RASPAUD Clément, BOULANGER Gaëlle, ANCEL
<u>Votants</u> : 9	Hilda, MARTIN Sylvie.
	<u>Ont donné procuration</u> :
	<u>Absent(s)</u> : Estelle LAVIERS

AMOROS Michel a été élu secrétaire de séance.

➤ PÉPINIERE DEPARTEMENTALE COMMANDE ANNUELLE DE PLANTS POUR LES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de Madame la Présidente du conseiller départemental, proposant aux communes le listing annuel des possibilités offertes pour l'embellissement de nos espaces publics. La pépinière enregistrera notre demande à l'appui d'un dossier complet.

Il propose à l'assemblée la commande ci-dessous :

IMORTELLE D'ITALIE : 5
LAVANDE ASPIC : 5
LAVANDE OFFICINALE : 5
ROMARIN RAMPANT : 10
SANTOLINE PETIT CYPRES : 4
SAUGE AFGHANE : 4
SAUGE PETITES FEUILLES VIOLETTE : 10
SAUGE PETITES FEUILLES ROUGE : 10
SAUGE PETITES FEUILLES ROUGE/BLANCHE : 10
GAURA DE LINDHEIMER : 10
GRENADIER A FLEURS : 20
PLUMBAGO DU CAP : 20

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents et représentés : VALIDE la demande de plants d'arbres et arbustes auprès de la Pépinière du Département des Pyrénées Orientales, ACTE le dépôt du dossier de demande qui détaille les besoins, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

➤ DELIBERATION INSTAURANT PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Le Maire explique que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds. Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans le domaine de la santé et de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après en avoir délibéré le Conseil décide :

- De retenir la procédure dite de labellisation, puisqu'elle permet aux agents de conserver leurs propres contrats si ceux-ci ont été labellisés ou de choisir un contrat labellisé correspondant à leurs besoins,
- De participer à compter du 1^{er} janvier 2025, à la garantie risque santé et prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :
Le montant mensuel de la participation pour la prévoyance est fixé à 7€ par agent.
Le montant mensuel de la participation pour la santé est fixé à 15€ par agent.
- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

➤ **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNAUTAIRE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN**

Monsieur le Maire EXPLIQUE que dans le cadre du lancement du nouveau marché couvrant les besoins en matière de produits d'entretien, la Communauté de Communes des Aspres et certaines de ses communes membres ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commande pour l'acquisition de produits d'entretien, dans un souci de rationalisation des achats publics et afin de permettre des économies d'échelles liées à la passation de marchés.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de son Président, Après en avoir valablement délibéré, A l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Aspres et certaines de ses communes membres pour l'acquisition de fournitures administratives,
VALIDE le projet de convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
DECIDE d'adhérer au groupement de commande ainsi constitué
DESIGNE Monsieur Alain BEZIAN comme représentant de la commune de Llauro auprès du groupement de commande, et membre de la CAO du groupement
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

➤ **DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2024**

Monsieur le Maire explique que les racines du pin situé sur la place des oliviers ont soulevé le bitume. Des travaux de qui n'étaient pas prévus au budget vont avoir lieu, et une partie de ces travaux sont indemnisés par notre assureur. Il convient d'inscrire ces sommes au budget, en dépenses et en recettes.
Par ailleurs, afin d'améliorer la qualité des comptes, en collaboration avec le comptable public, et répondre aux exigences de la nomenclature M57, il convient de mettre à jour l'état de l'actif dont certaines écritures comptables d'amortissements des années 2018 et 2020 y affèrent :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise la décision modificative suivante au budget 2024 :

Section de Fonctionnement :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		BP avant DM	DM	BP après DM
Chapitre 042	Crédits à ouvrir	-	+ 15.846,00	15.846,00
Chapitre 023	Crédits à diminuer	109.494,53	- 5.846,00	103.648,53
<u>Recettes de fonctionnement</u>				
Chapitre 75	Crédits à ouvrir	32.900,00	+10.000,00	42.900,00

Section d'Investissement :

Dépenses d'Investissement		BP avant DM	DM	BP après DM
Chapitre 21	Virement de l'article 2135 à l'article 2151	120.081,00	- 15.000,00 art 2135 + 15.000,00 art 2151	120.081,11
Recettes d'Investissement				
Chapitre 040	Crédits à ouvrir	-	+15.846,00	15.846,00
Chapitre 021	Crédits à diminuer	109.494,53	- 5.846,00	103.646,53

➤ CLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE ET ACTUALISATION DU TABLEAU DE VOIRIE COMMUNALE POUR LA DGF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer et classer certains chemins qui n'étaient pas classés dans la voirie communale.

Il précise que le tableau des voiries communales date de 1959 et qu'il était nécessaire de l'actualiser.

L'agent en charge de l'urbanisme a profité de la présence du géomètre pour l'aider à actualiser ce tableau qui sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De nommer les voies ci-dessous :

- Chemin de la Mona (en parallèle de la rue de la Mona et qui prolonge le camping communal)
- Impasse de la Mona (impasse qui va de la rue de la Mona à la station d'épuration)
- Chemin du ravin del Vinyer d'Avall (de la route de Fourques et qui longe le camping communal jusqu'au Chemin de la Mona)

De classer dans le domaine public communal les voies citées ci-dessous :

- Chemin de la Mona : d'une longueur de 981mètres
- Chemin du Ravin del Vinyer d'Avall : d'une longueur de 330 mètres

D'approuver le nouveau tableau des voiries et le linéaire de voirie communal mis à jour pour 6487,00 mètres linéaires (cf tableau de voirie communale ci-joint).

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile se rapportant à cette présente décision.

➤ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu le vote du budget primitif communal 2024 ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations de Llauro dans leurs actions,

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés par les associations,

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal ;

ASSOCIATION DU FOYER RURAL	1000€
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE LLAURO	500€
COOPÉRATIVE SCOLAIRE, SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE	500€

Ayant entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles votées au budget primitif 2024 telles que figurant ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits seront prélevés sur l'article 6574 du budget de fonctionnement 2024.

Questions diverses :

- Revoir l'organisation entre Elus en cas d'événements d'incendie ou de catastrophe naturelle et faire un rappel une fois par an avec les Elus sur l'exécution du Plan Communal de Sauvegarde.
- Quelques frais supplémentaires à réaliser sur les travaux en cours dans l'appartement communal situé 14 rue des cerisiers (électroménager et placo).
- Travaux à prévoir au budget 2025 concernant la réfection de l'église.

- Gaine électrique à mettre lorsque la Colas fera tranchée pour enterrer le câble électrique à la Place de la Mairie.
- Voir avec le Président de l'association du club des Aînés s'il souhaite dissoudre l'association.

L'ordre du jour étant clôt, la séance est levée à 20h45.

Publié sur www.lauro.fr